

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DU 273** - Reddition des comptes et quitus à la SEM PariSeine dans le cadre de la ZAC « Jean ZAY » (14e).

**Mme Anne HIDALGO, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération, en date du 30 mai 1983, donnant un avis favorable à la réalisation de la Zone d'aménagement concerté " Jean ZAY " (14e), et approuvant son dossier de réalisation et son Plan d'Aménagement de Zone ;

Vu la délibération, en date du 24 septembre 1984, autorisant M. le Maire de Paris à signer avec la Société d'Économie Mixte de Rénovation du secteur Plaisance, SEMIREP, une convention de rénovation pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté " Jean ZAY " (14e) ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 octobre 1984, créant la Zone d'Aménagement Concerté " Jean ZAY " (14e) ;

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 octobre 1984, approuvant le Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté " Jean ZAY " (14e) ;

Vu la convention de rénovation, en date du 14 novembre 1984, confiant la réalisation de la ZAC " Jean ZAY " à la SEMIREP, modifiée par avenant en date du 6 août 1986 ;

Vu le traité de concession, en date du 26 août 1997, substitué à la convention précitée qui avait confié la réalisation de cette opération à la SEMIREP, repris par la SEMEA 15 à la suite de la fusion absorption d'avril 1998, puis par la SEM PariSeine à la suite de la fusion absorption de mai 2007 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 13 et 14 décembre 2004 supprimant la ZAC “Jean ZAY” (14e) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d’approuver les comptes définitifs de la Zone d’Aménagement Concerté “Jean ZAY” (14e) et de donner à la SEM PariSeine quitus définitif de sa gestion ;

Vu l’avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les comptes définitifs de l’opération d’aménagement de la ZAC “Jean ZAY” (14e), tels qu’ils sont annexés à la présente délibération, sont approuvés et il est donné quitus définitif à la SEM PariSeine de sa gestion.

Article 2 : Le bilan financier final de la ZAC “Jean ZAY” (14e) est arrêté à la somme de 8.977.607,04 € HT en dépenses et de 26.727.488,50 € HT en recettes. L’excédent final est arrêté à 17.749.881,46 €.

Article 3 : La SEM PariSeine reversera à la Ville de Paris la somme de 657.428,75 €, représentant le solde non encore recouvré de cet excédent. La recette correspondante sera constatée au compte 75, sous compte 758, fonction 824, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.